

C.D.A.M.

2016 / 2017

**CHAMPIONNAT
TENUE DES FEUILLES DE MATCH et AMENDES**

Phase 2 - 2ème Journée : 10/02/2017

EQUIPE INCOMPLETE

AMENDE 5€

AS MONACO 5

COMMISSION SPORTIVE

REGLEMENT: Titre II:112.1 Règles de brûlage:

Dans le cas d'une formule de championnat par équipe à trois ou quatre joueurs, lors de la 2ème journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1ère journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

09060043 TT MANDELIEU 6 (11) *contre* 09060101 PCCA 2 (3)

Orga : D06 Epreuve : 1 Division : D3 Poule : A Journée 14 Date : 10/02/2017

0614591 FAUSTINI ALAIN PCCA Brulage type : Cas E

20/01/2017 10/02/2017

Tour : 13 Tour : 14

D1 B 1 D3 A 2

0618435 LAMBERT MARC PCCA Brulage type : Cas E

20/01/2017 10/02/2017

Tour : 13 Tour : 14

D1 B 1 D3 2A 2

ces deux joueurs ayant joué en D1 la première journée ne peuvent jouer ensemble en D3 en deuxième journée.

PCCA 2 perd par pénalité.

09060007 A.S. MONACO 5 (11) *contre* 09060088 LE BROCC TT 2 (3)

Orga : D06 Epreuve : 1 Division : D3 Poule : D Journée 14 Date : 10/02/2017

625943 BIADALA Maxime 09060007 A.S. MONACO

Ce joueur n'avait pas le droit de jouer, ses 4 parties sont annulées

score définitif: AS MONACO 8 - LE BROCC 6

Orga : D06 Epreuve : 1 Division : D3 Poule : B Journée 14 Date : 10/02/2017

ASPTT SC GRASSE 4 - TRINITE SPORTS 5 14 / F

La Trinité forfait marque 0 pts. Pénalité de 40€